

# III

## BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1925.

---

# III

## BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

(2)

## PROJET DE LOI.

## WETSONTWERP.

**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier  
Ministre, Ministre des Finances, et de  
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit  
sera présenté en Notre Nom aux Cham-  
bres législatives par Notre Premier  
Ministre, Ministre des Finances :

## ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exer-  
cice 1925 est fixé à la  
somme de . . . fr. 12,348,693 »  
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre  
1924.

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten  
Minister, Minister van Financiën, en  
volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in  
Onzen Naam door Onzen Eersten  
Minister, Minister van Financiën, aan  
de Wetgevende Kamers ter overweging  
worden aangeboden :

## EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het  
dienstjaar 1925 is vastgesteld op de som  
van . . . . . fr. 12,348,693 »  
overeenkomstig de hierbij gevoegde  
tabel.

Gegeven te Brussel, den 22<sup>n</sup> October  
1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

## BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1925.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909).	3,300,000 »
<b>CHAPITRE II</b>		
2	Sénat (y compris une somme de 85,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	1,830,000 »
<b>CHAPITRE III</b>		
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 115,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère)	4,530,833 »
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>COUR DES COMPTES.</b>		
4	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 14,400 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	286,540 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de 268,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère)	2,189,320 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues	190,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.	12,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . fr.		.....

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 octobre 1924.

**ALBERT.**

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

## BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>		
3,300,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 30 December 1909).	1
<b>HOOFDSTUK II.</b>		
1,830,000 »	Senaat (inbegrepen eene som van 85,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	2
<b>HOOFDSTUK III.</b>		
4,530,833 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (inbegrepen eene som van 113,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	3
<b>HOOFDSTUK IV.</b>		
<b>AKKENROF.</b>		
	Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen. (inbegrepen eene som van 14,400 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen (inbegrepen eene som van 268,200 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	5
2,687,860 »	Materieel, verscheidene en onvoorzienne uitgaven . . . . .	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (Onbepaald crediet.)	7
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
12,348,693 »	<b>TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.</b>	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
De Eerste Minister,  
Minister van Financiën,  
G. THEUNIS.



# III

## DÉVELOPPEMENTS

DU

# BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1925.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
des	des			
articles.	dévelop- pements.			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909) . . . . .	fr.	
<b>CHAPITRE II.</b>				
2	•	Sénat (y compris une somme de 85,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) . . . . .	fr.	
<b>CHAPITRE III.</b>				
3	•	Chambre des Représentants (y compris une somme de 113,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) . . . . .	fr.	
<b>CHAPITRE IV.</b>				
<b>COUR DES COMPTES.</b>				
Traitements des membres de la Cour, Indemnités (y compris une somme de 14,400 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) :				
	a.	Traitement du premier président . . . . .	1	29,000
	b.	— du président . . . . .	1	28,000
	c.	— des conseillers . . . . .	8	20,500 à 21,500
	d.	— du greffier en chef . . . . .	1	20,500
4	e.	— du greffier . . . . .	1	20,500
			12	
	f.	Indemnité de résidence . . . . .		7,680
	g.	Id. familiale . . . . .		1,460
	h.	Id. de vie chère (charge temporaire) . . . . .		14,400
<b>PERSONNEL DES BUREAUX.</b>				
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 268,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) :				
	a.	Directeurs et directeurs à titre personnel . . . . .	15	15,500 à 17,500
		Sous-directeurs, ff. de directeurs et de chef des services du greffe . . . . .	8	14,000 à 15,500
		Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau . . . . .	20	10,000 à 12,100
		Vérificateurs principaux . . . . .	5	9,200 à 9,600
		Vérificateurs . . . . .	89	5,200 à 8,000
		Chefs de bureau auxiliaires . . . . .	10	10,500 à 11,000
5		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes . . . . .	36	4,800 à 8,200
		Huissier-concierge, huissier-chef, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses . . . . .	43	1,650 à 9,260
			226	
	b.	Indemnité de résidence . . . . .		120,120
	c.	Id. de vie chère (charge temporaire) . . . . .		268,200
	d.	Id. familiale . . . . .		43,800
	e.	Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles . . . . .		60,000
<b>MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.</b>				
6	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues . . . . .		
<b>PENSIONS. — SECOURS.</b>				
7	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif) . . . . .		
8	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale . . . . .		
(1)	•	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale . . . . .		
<b>TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.</b>				

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
1,830,000 »	1,886,000 »	»	56,000 »	
DIMINUTION. . . fr.		56,000 »		
4,530,833 »	4,455,315 »	75,518 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		75,518 »		
286,540 »	283,544 »	2,996 »	»	ART 4 — Majoration résultant de l'application de l'article 5 de la loi du 7 août 1920 portant augmentation périodique des traitements des membres de la Cour.
2,189,320 »	2,172,275 »	17,045 »	»	ART 5 — Augmentation résultant : 1° des modifications survenues dans le cadre du personnel; 2° de l'ajustement des indemnités de résidence et familiale par suite des changements survenus dans l'état civil et la situation administrative des agents.
190,000 »	190,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
12,000 »	12,000 »	»	»	
»	182,400 »	»	182,400 »	(1) ART. 9 de 1924 — Ce crédit disparaît en 1925.
2,687,860 »	2,850,219 »	20,041 »	182,400 »	
DIMINUTION. . . fr.		162,359 »		

**BUDGET DE L'EXERCICE 1925.**

NUMÉRO des chapitres.	<b>DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.</b>
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I	Liste civile. . . . .
II.	Sénat . . . . .
III.	Chambre des Représentants . . . . .
IV.	Cour des Comptes . . . . .
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . . fr

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFERENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
1,830,000 »	1,886,000 »	»	56,000 »	
4,530,833 »	4,455,315 »	75,518 »	»	
2,687,860 »	2,850,219 »	»	162,359 »	
12,348,693 »	12,491,534 »	75,518 »	218,359 »	
DIMINUTION. . . fr.		142,841 »		

(12)